

Mot du maire

Les risques majeurs sur la commune :

Selon le dossier départemental sur les risques majeurs établi par la préfecture, la commune de Saint-Pierre d'Oléron est exposée aux risques suivants :

Tempête
pages 4 et 5



Submersion
pages 6 et 7



Feu de forêt
pages 8 et 9



TMD
pages 10 et 11

Les risques mineurs sur la commune :

- Risque inondation
- Risque cavités
- Risque séisme
- Risque retrait/gonflement d'argile



Les alertes :

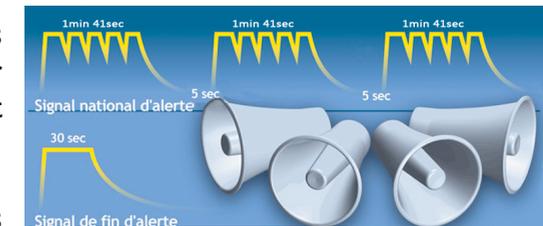
Les alertes Météo France sont transmises aux communes par la préfecture, et diffusées à la population par les médias (France Bleu La Rochelle : 105.2)

Alerte orange :

Etre très vigilant, phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Alerte rouge :

Vigilance absolue, phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



Alertes mairie : sur décision du maire, haut-parleur de la police municipale

En cas de risque nécessitant une évacuation : sirène

Fin d'alerte : par haut-parleur, par sirène, par les médias.

Risque tempête

Que faire en cas de tempête ?

La tempête se caractérise par des vents violents (supérieurs à 90km/h) qui peuvent être accompagnés de fortes précipitations.

- Secteur concerné : toute la commune
- Historique : tempête du 27 décembre 1999
- Conséquences : chute d'arbres, route bloquées, coupures d'électricité, d'eau, de téléphone, constructions endommagées.



Actions des autorités pour limiter les effets des tempêtes



La surveillance météorologique

La carte de vigilance
élaborée 2 fois/jours par Météo France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site internet www.meteo.fr et des répondeurs téléphoniques de Météo France 0 899 710 217.

Les bulletins de suivi régionaux
Élaborés systématiquement dès lors qu'une mise en vigilance orange et rouge est faite au niveau du département. Ce bulletin détaille le message et diffuse des conseils de comportement adaptés au risque.

Le fax adressé aux communes par la préfecture

Plans d'intervention

Plan de secours spécialisé (PSS)
déclenchement de plans d'urgence, plan ORSEC en cas de besoin.

Le plan d'évacuation et d'hébergement
déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est inhabitable. Le maire alerte la population, précise le lieu d'évacuation et organise la répartition de la population.

Plan communal de sauvegarde (PCS)
Initié par le maire et dont l'objectif est de préparer l'intervention des différents acteurs impliqués dans les opérations de secours.

Actions de la population pour limiter les effets des tempêtes



Mesures simples de prévention :

Sur l'habitation :

- Vérifier l'état de la toiture, cheminée...
- Prendre toute mesure d'entretien et de consolidation nécessaire.

Dans le jardin :

- Surveiller l'état des arbres et arbustes.
- Entretien régulier pour limiter les risques de chutes de branches ou d'arbres.

Que faire en cas d'alerte?

Avant

Prévoir

- ♦ Mettre à l'abri les animaux, les objets pouvant être emportés.
- ♦ Gagner un abri en dur.
- ♦ Fermer portes, fenêtres et volets.
- ♦ Éviter les sorties non-indispensables.
- ♦ Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

S'informer

connaître et diffuser les consignes de sauvegarde.

Pendant : rester à l'abri

S'informer

- ♦ Du niveau d'alerte
- ♦ Des messages météo
- ♦ Des consignes de sécurité

Maîtriser

- ♦ Éviter les déplacements inutiles
- ♦ Éviter les appels inutiles aux services de l'État et à la mairie

En cas de déplacements

- ♦ Éviter de marcher sur les trottoirs (chutes de tuiles...)
- ♦ Éviter de circuler en zones boisées
- ♦ Rouler à faible allure

Après

Evaluer les dangers

- ♦ Fils électriques, téléphoniques
- ♦ Objets prêts à tomber (cheminées, tôles...)
- ♦ Saisir le maire pour une déclaration de catastrophe naturelle

Agir

- ♦ Réparer ce qui peut l'être (toiture)
- ♦ Couper les branches et arbres menaçants (sans prendre de risque)
- ♦ Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état

iNFO : Se renseigner auprès de la météo 0 899 710 217
Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM

Risque submersion marine

Que faire en cas de submersion marine ?

La submersion marine se caractérise par des inondations temporaires de la zone côtière par des eaux d'origine marine.

Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. Ces inondations sont en général localisées et soudaines.

- Secteurs concernés : La Cotinière, La Grand'Côte, Les Pays-Bas, Arceau, La Perrotine, jusqu'à l'intérieur des terres.
- Historique : tempête Xynthia du 28 février 2010.
- Conséquences : inondation des constructions, des voies de communication.



Actions des autorités pour limiter les effets de submersions



Surveillance des conditions météorologiques

La préfecture informe le maire lorsqu'une surcote est prévue.

La préfecture alerte le maire sur l'évolution de la situation.

Le maire a la charge d'informer la population.

Pour préparer la crise, le maire et les autorités ont prévu de

- ♦ S'informer de l'évolution des surcotes et coups de mer,
 - ♦ Alerter la population et informer les populations des zones submersibles,
 - ♦ Installer une permanence à la mairie,
 - ♦ Mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS),
- ♦ Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des personnes concernées,
 - ♦ Assurer l'hébergement des personnes sinistrées,
- ♦ Renseigner le préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

Action de la population pour limiter les conséquences du risque de submersion



Avant : mesures simples de prévention

- ♦ S'informer en mairie de la situation de son habitation au regard du risque de submersion
- ♦ Savoir où se situe le disjoncteur électrique, ainsi que les robinets d'arrêt de l'eau et de gaz afin de les fermer en cas d'inondation et d'évacuation.
 - ♦ Amarrer la cuve à fuel.
- ♦ Repérer des habitations à étage (voisins...).

Pendant : à l'annonce de la montée des eaux

- ♦ Couper l'électricité, le gaz et l'eau.
- ♦ Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les meubles, objets, papiers...
 - ♦ Fermer portes et fenêtres, aérations, soupiraux.

Pendant : lors de la montée des eaux

Monter dans les étages avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, torche, vêtements chauds et médicaments.

Ecouter les radios pour connaître les consignes : France Bleu La Rochelle FM 105.2 et France Inter FM 87.5

Ne pas téléphoner (sauf urgence libérer les lignes pour les secours)

Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, ne pas utiliser l'ascenseur.

A l'annonce de l'évacuation

Se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie et qui vous sera communiqué lors de l'évacuation, prévenir la mairie de tout déplacement nécessaire.

Après

- ♦ Ne réintégrer son domicile qu'après aval de la mairie.
 - ♦ Agir en mesurant les risques.
- ♦ Aérer les pièces désinfecter à l'eau de javel et chauffer dès que possible.
- ♦ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et après l'avis favorable des services compétents.
- ♦ Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.



Se renseigner auprès de la météo 0 899 710 217
Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM

Risque feu de forêt

Que faire en cas de feu de forêt ?

- Secteurs concernés :
 - 2 La Cotinière (secteur de La Faucheprière)
 - 3 La Grand'Côte (secteurs de La Menounière, L'Illeau, La Martière)
 - 5 Les Pays-Bas (Saint-Sévrin, La Perroche, Le Marais Doux, Pinturbat, La Serinière)
 - 6 Arceau, La Perrotine (secteurs de la Vieille Perrotine et Les Grands Sables)
- Conséquences : destruction de la végétation, des maisons et des campings.



Actions de la population pour limiter les conséquences du risque feu de forêt



Avant

En zone boisée, débroussailler 50 mètres autour des habitations avant le 30 juin de chaque année, ensuite régulièrement pendant la saison sèche. Vérifier l'état des fermetures et des toitures. Prévoir des moyens de lutte (pont d'eau, matériel,...). Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

Pendant

S'éloigner du feu, dos au vent
Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers.
Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et en éloigner si possible du bâtiment.
Rentrer dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.
Fermer les volets, les portes et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).
Respirer à travers un linge humide.
Arrêter la ventilation.
Suivre les instructions des pompiers.
Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être facilement repéré.

Après

Eteindre les foyers résiduels

Infos campeurs



Dans les campings situés dans les zones à risque :
Avant : à votre arrivée, lisez les consignes remises par le gestionnaire du camping. Repérez les circuits d'évacuation et les points de rassemblement.
Positionnez toujours votre véhicule dans le sens du départ
Pendant : si un feu se déclare Alerte immédiatement l'exploitant du camping
Attaquez le feu avec un extincteur ou un tuyau d'eau (attaquez les flammes par le bas)
Suivez les instructions de l'exploitant du camping ou des autorités.
Après : ne regagnez votre emplacement que sur directive du gestionnaire du camping ou des autorités.
Eteindre les foyers résiduels.

Mesures prises par les autorités pour prévenir et limiter les effets des feux de forêt.

La préfecture et les services d'incendie et secours

Définissent les risques de feu de forêt (faibles, légers, sévères, très sévères, exceptionnels) et déclenchent, si besoin, le plan de secours spécialisé (renforts, évacuations,...). Pendant la période sèche, les massifs forestiers de la commune sont surveillés par les autorités (pompiers, office national des forêts).



Les pompiers interviennent sur tout feu signalé.

La mairie



Interdit l'allumage de tout feu en période de risque sévère, très sévère, ou exceptionnel.

Active le PCS si besoin et le cas échéant, évacue les populations.



- ♦ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt
- ♦ Ne sortez pas sans ordre des autorités
- ♦ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords
- ♦ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables
- ♦ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- ♦ Fermez les volets, portes et fenêtres et calfeutrez avec des linges mouillés.



♦ Se renseigner auprès de la météo
0 899 710 217
♦ Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM

Risque transport de matières dangereuses

Le risque transports de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du passage de matières dangereuses par voie routière.

Le niveau communal est constitué par l'ensemble des voies de circulation du territoire communal et plus particulièrement la route départementale 734. Ces transport font l'objet de réglementation strictes et rigoureuses : les règlements des TMD.



Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.



Actions des autorités pour limiter le risque TMD

Pour gérer la crise, le maire et les autorités ont prévu de :

- ♦ Alerter et informer les populations des zones sensibles
- ♦ Installer une permanence à la mairie
- ♦ Mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS)
- ♦ Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
- ♦ Assurer l'hébergement des personnes intoxiquées ou contaminées.
- ♦ Renseigner le préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il à la charge.

i NFO : Se renseigner auprès de la météo 0 899 710 217
Ecouter la radio : France Bleu La Rochelle 105.2 FM

Actions de la population pour limiter le risque TMD



Le risque lié au TMD peut être limité grâce aux moyens mis en œuvre et ses conséquences peuvent être minimisées par une connaissance des produits de leur comportement et de leur effets, et par le respect des consignes de sécurité.

Que faire en cas d'alerte ?

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :
Donnez l'alerte :
18 pompiers - 17 police - 15 SAMU
Indiquer le lieu exacte, le mode de transport.
Indiquer la nature du sinistre, le nombre de victimes.
Indiquer le numéro du produit et le code de danger.
S'éloigner du site.
Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie).
Si un nuage toxique se dirige vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver en cas d'irritation, changer de vêtement si possible.

Si vous entendez la sirène
Se confiner.
Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
Écouter les radios officielles pour connaître les consignes : Fance Bleu La Rochelle 105.2FM ou France Inter 99.2
Ne pas fumer.
Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue pour libérer les lignes pour les secours).
Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
Sortir son DICRIM.

Après

Se laver les mains en cas d'irritation et se présenter chez un medecin si necessaire.
Changer de vêtements si possible.
Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.
Respecter les consignes données par les services de secours.
Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

Conséquences possibles

NATURE	DESCRIPTION	CONSEQUENCES
Explosion	Choc avec des étincelles, mélange de produits	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc ; effet domino possible (stockage de produits, etc...).
Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud	Risques de brûlures d'asphyxie effet domino possible par l'embranchement d'objets ou de bâtiments à proximité.
Emanation	Dispersion dans l'air de produits dangereux	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie
Fuite	Fuite, épandage de produits toxiques	Pollution des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

Les bons réflexes

Le risque submersion



Fermez
les portes,
les aérations



Coupez
l'électricité
et le gaz



Montez
à pieds
dans les étages



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre

Le risque feu de forêt

L'incendie approche



Dégagez les voies
d'accès et les chemi-
nements d'évacuation,
arrosez les abords



Fermez les vannes
de gaz et
de produits
inflammables

L'incendie est à votre porte



Rentrez rapidement
dans le bâtiment
en dur
le plus proche



Fermez
les volets,
portes et fenêtres,
calfeutrez avec des linges mouillés



Ne vous approchez
pas d'un feu de forêt,
ne sortez pas sans
ordre des autorités

Le risque transport de matières dangereuses



Réfugiez-vous
dans le bâtiment
le plus proche



Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres et
ventilations



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



Ni flammes,
ni cigarettes

DANS TOUS LES CAS

Respectez les consignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours